

BDSI S.A.S

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

Aux actionnaires de la société

BDSI S.A.S

1100, Boulevard Al Qods, Shore 2, Nearshore Park
Sidi Maârouf,
Casablanca

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2022 et non préalablement autorisées par le Conseil d'Administration

1.1. Contrat d'assistance technique entre BMCI et BDSI

- Personnes concernées :
 - M. Franck GUILLET en sa qualité de directeur général par intérim de la société BDSI
 - M. Karim BELHASSAN en sa qualité de secrétaire général, membre du directoire de la BMCI.

- Nature et objet de la convention :

La signature de ce contrat qui annule et remplace le contrat d'assistance technique datant de 2013, s'inscrit dans le cadre de la mise à niveau du dispositif contractuel avec les politiques et normes Groupe en matière d'externalisation, et au regard des normes légales et réglementaires applicables en la matière (secret professionnel, protection des données...).

Il s'agit d'un contrat régissant les prestations de services d'assistance technique fournies par BMCI à BDSI.

Les services fournis par BMCI à BDSI sont relatifs aux domaines de gestion suivants :

- Finances et Gestion Comptable ;
- Gestion des Ressources Humaines ;
- Conseil et Assistance Juridique ;
- Contrôle Permanent ;
- Pôle Immobilier.

- Conditions et modalités de rémunération :

BDSI verse une rémunération à BMCI au titre des services listées ci-dessus en prenant en considération le coût total des prestations, ainsi qu'un tarif journalier moyen (TJM) par type de services.

- Date et durée :

Le contrat a été conclu en date du 08 juin 2022. Les termes de cet avenant sont applicables avec effet à partir 1er Janvier 2022 et demeure en vigueur jusqu'au 31 Décembre 2026 « durée initiale » sauf résiliation anticipée ou résiliation pour convenance en conformité avec les termes du contrat. A l'issue de la Durée Initiale, le contrat sera reconduit tacitement d'année en année.

- Montants comptabilisés au titre de l'exercice 2022 :

Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2022 s'élève à 2 629 633,00 MAD HT.

- Montant décaissé au titre de l'exercice :

Aucun montant n'a été décaissé au titre de l'exercice 2022.

1.2. Avenant n°1 à la convention de services conclue entre BMCI et BDSI

- Personnes concernées :

- M. Franck GUILLET en sa qualité de directeur général par intérim de la société BDSI
- M. Karim BELHASSAN en sa qualité de secrétaire général, membre du directoire de la BMCI.

- Nature et objet de la convention :

La conclusion de l'avenant n°1 à la convention de services conclue entre BMCI et BDSI s'inscrit dans le cadre de la contractualisation d'une nouvelle prestation de services fournie par la BMCI à BDSI et ce, pour donner suite à la directive de Compliance IRB d'intégrer BDSI au scope de la Conformité BMCI.

Cet avenant à la convention de services BMCI-BDSI, régit la prestation de service portant sur le domaine de « Conformité » par la BMCI à BDSI.

Les parties conviennent ainsi à travers cet avenant, d'élargir les domaines d'intervention de la BMCI, en tant que prestataire, aux domaines de Conformité, sur les thématiques suivantes :

1. Sécurité Financière (KYS, KYE, Negative News...)
2. Conformité Réglementaire et Services (Ethique professionnelle, Conflits d'intérêts, ABC, Invitations et Cadeaux...)
3. CCRM (Gestion des procédures Conformité, Plan de contrôle de la 1^{ère} Ligne de Défense (1LoD) sur les risques de conformité, independant Testing (IT), Plan de contrôle de la 2^{ème} ligne de Défense (2Lod), les incidents historiques portant sur les risques de conformité, constats et recommandations de la l'IG sur le périmètre Conformité, Compagnes d'évaluation des risques de conformité, indicateurs clés de performance et de risque (KPRI Conformité, RCSA Conformité).

- Conditions et modalités de rémunération :

BDSI règle les prestations fournies par BMCI Paribas au titre des services objet de l'avenant n°1 et portant sur la facturation des services liés aux nouveaux domaines d'intervention de BMCI.

- Date et durée :

Cet avenant a été conclu le 14 septembre 2022. L'avenant prend effet à partir de la date de sa signature.

- Montants comptabilisés au titre de l'exercice :

Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2022 s'élève à 2 629 633,00 MAD HT.

- Montant décaissé au titre de l'exercice :

Aucun montant n'a été décaissé au titre de l'exercice 2022.

1.3. Avenant n°2 aux conditions particulières de prestations de services Intragroupe (BUILD et RUN) et de licences d'œuvres développées entre BMCI et BDSI

- Personnes concernées :

- M. Franck GUILLET en sa qualité de directeur général par intérim de la société BDSI
- M. Karim BELHASSAN en sa qualité de secrétaire général, membre du directoire de la BMCI.

- Nature et objet de l'avenant :

Cet avenant porte sur les modifications suivantes :

- La mise à jour du Catalogue de services par l'intégration des nouveaux services Cloud, ainsi que la nouvelle prestation « Plateforme Finance Afrique » et l'affectation du Service Accompagnement et Expertise aux Services BUIL et RUN
- La mise à jour des niveaux de services, KPI et Reporting
- La revue de l'Annexe Financière dans sa rubrique « Grille tarifaire et Coût des Services fournis », mise à jour des volumes de services et des markups
- La revue de l'Annexe « Gouvernance et Mesures d'escalade » avec mise à jour des objectifs de l'ordre du jour des comités, de la liste des participants et de la périodicité.
- La mise à jour de l'Annexe « Conditions Générales » aux fins de leur alignement sur les normes de la réglementation européenne du secteur bancaire (notamment les EBA Guidelines).

- Conditions et modalités de rémunération :

L'avenant modifie les conditions financières en prenant considération les éléments suivants :

- Prise en compte des nouvelles activités Data, Plateforme Financière et refonte des contrats CIB ;
- Réallocation à la bonne hauteur du financement des services transverses :
 - o Activité sécurité financée préalablement en central
 - o Intégration de la Data
 - o Renforcement de l'accompagnement agile
 - o Renforcement des équipes support sur le volet RH, Finance et gouvernance dans le cadre de la mise en œuvre et du pilotage de la nouvelle gouvernance de la Région
 - o Budgétisation des besoins complémentaires sur le volet competency center, infrastructure et architecture (Raiser, gestion des API...).

- Date de l'avenant :

L'avenant a été conclu le 08 juin 2022. Les termes de cet avenant sont applicables avec effet rétroactif au 1er janvier 2021 et ne modifie pas la durée du Contrat initial (reconduit tacitement d'année en année, sauf résiliation anticipée).

- Montant comptabilisé au titre de l'exercice :

Le montant comptabilisé en produit au titre de l'exercice 2022 s'élève à 141 867 676,00 MAD.

- Montant encaissé au titre de l'exercice :

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 166 146 278,00 MAD.

1.4. BMCI : Avenant n°3 aux conditions particulières de prestations de services intragroupe (BUILD et RUN) et de licences d'œuvres développées

- Personnes concernées :

- M. Franck GUILLET en sa qualité de directeur général par intérim de la société BDSI
- M. Karim BELHASSAN en sa qualité de secrétaire général, membre du directoire de la BMCI.

- Nature et objet de l'avenant :

BMCI et BDSI ont convenu d'apporter les modifications aux conditions particulières de prestations de services intragroupe (BUIL et RUN) et de licences d'œuvre développées.

Les principales modifications se présentent comme suit :

- Fixation des modalités de régularisation des facturations annuelles émises en début d'année ;
- Mise en place d'un nouveau Catalogue de Services
- Actualisation des prix de facturation des prestations
- Fixation des coûts de services RUN et BUILD au titre des exercices 2022 et 2023.

- Date de l'avenant : L'avenant a été conclu le 13 décembre 2022.

- Conditions et modalités de l'avenant :

L'avenant arrête les modalités de facturation en prenant en considération la partie IT (RUN, BUILD et portage SBS) et la partie non IT (Accompagnement et expertise - plateforme financière).

- Montants comptabilisés au titre de l'exercice 2022 :

Le montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2022 s'élève à 141 867 676,00 MAD.

- Montant encaissé au titre de l'exercice 2022 :

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 166 146 278,00 MAD

1.5. BMCI LEASING

- Personnes concernées :
 - M. Franck GUILLET en sa qualité de directeur général par intérim de la société BDSI
 - M. Karim BELHASSAN en sa qualité de secrétaire général, membre du directoire de la BMCI.
- Nature et objet de la convention

Avenant n°3 aux conditions particulières de prestations de services intragroupe (Build et Run) et de licences d'œuvres développées conclu avec BMCI et ses filiales.

- Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2022 :

Le montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2022 s'élève à 886 142,00 MAD HT.

- Montant encaissé au titre de l'exercice 2022 :

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 328 517,00 MAD TTC.

1.6. BNPPSA : Avenant n°3 aux conditions particulières de prestations de services intragroupe (BUILD et RUN) et de licences d'œuvres développées

- Personnes concernées :
 - M. Franck GUILLET en sa qualité de directeur général par intérim de la société BDSI
 - M. Dominique Sauvage en sa qualité de Directeur des Systèmes d'Information IRB
 - M. François BENAROYA en qualité de Responsable Adjoint IRB.
- Nature et objet de l'avenant :

Mise à jour des conditions particulières en termes de description des services, des conditions financières : grille tarifaire et coût des services fournis, de gouvernance et mesure d'escalade.

- Date de l'avenant :

L'avenant a été conclu le 15 septembre 2022.

- Conditions et modalités de l'avenant :

BNPP SA règle les prestations fournies par BDSI au titre des services objet du contrat et portant sur la facturation des services BUILD et RUN, ainsi que la refacturation des créances BNPPED. Cette facturation est établie en prenant en considération un taux jour/homme.

- Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2022 hors refacturation BNPPED :

Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 44 502 822 MAD HT.

- Montant encaissé au titre de l'exercice 2022 hors refacturation BNPPED :

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 36 371 806 MAD TTC.

- Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2022 relatif à la refacturation BNPPED :

Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 32 027 347 MAD HT.

- Montant encaissé au titre de l'exercice 2022 relatif à la refacturation BNPPED :

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 31 898 489,70 MAD TTC.

2. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2022

2.1. Convention conclue avec BICIS

- Nature et objet de la convention

Cette convention porte sur un contrat de prestation de services entre BDSI et La Banque Internationale pour le commerce et l'industrie SENEGAL.

- Personnes concernées :

- M. Mohamed Chaïbi en sa qualité de directeur général de la société BDSI
- M. Patrick Pitton en sa qualité de directeur général de la BICIS.

- Date de la convention :

La convention a été conclue et autorisée le premier janvier 2019.

- Conditions et modalités de la convention :

Le tarif des prestations est révisé annuellement par le Conseil d'Administration de BDSI. Il correspond au tarif journalier suivant prévu le contrat qui entre en application le premier janvier 2019 :

- Création et déploiement d'œuvres développées au tarif journalier 336 EUR HT ;
- Création et Déploiement Infrastructure serveurs au tarif journalier 312 EUR HT ;
- Création et Déploiement Réseaux & Télécom au tarif journalier 312 EUR HT ;
- Création et Déploiement Poste de travail au tarif journalier 312 EUR HT ;
- Services transverses : activités régaliennes - Abonnement Annuel - 228 984 EUR HT ;
- Services transverses : activités communautaires - Abonnement Annuel - 98 820 EUR HT ;
- Services transverses : activités managériales - Abonnement Annuel - 188 778 EUR HT ;
- Support et maintenance applicative : Abonnement Annuel 343 644,39 EUR HT ;
- Exploitation informatique : Abonnement Annuel 35 208,00 EUR HT ;
- Maintenance Infrastructure serveurs : Abonnement Annuel 49 819 EUR HT ;
- Maintenance Poste de travail : Abonnement Annuel 18 476 EUR HT ;
- Maintenance Réseau & Télécom : Abonnement Annuel 81 515 EUR HT.

- Montants comptabilisés au titre de l'exercice 2022 :

Le montant comptabilisé en produit au titre de l'exercice 2022 s'élève à 21 175 964,00 MAD HT.

- Montants encaissés au titre de l'exercice 2022 :

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 19 077 526,00 MAD TTC.

2.2. Convention conclue avec BICICI

- Nature et objet de la convention

Cette convention porte sur un contrat de prestation de services entre BDSI et La Banque Internationale pour le commerce et l'industrie Cote d'Ivoire.

- Personnes concernées :

- M. Mohamed Chaïbi en sa qualité de directeur général de la société BDSI.
- M. Olivier GANGNANT en sa qualité de Secrétaire Générale la BICICI.

- Date de la convention :

La convention a été conclue et autorisée le premier janvier 2019

- Conditions et modalités de la convention :

Le tarif des prestations est révisé annuellement par le Conseil d'Administration de BDSI. Il correspond au tarif journalier suivant prévu le contrat qui entre en application le 01 janvier 2019 :

- Création & déploiement d'Œuvres Développées au tarif journalier 336 EUR HT ;
- Création et Déploiement Infrastructure serveurs au tarif journalier 312 EUR HT ;
- Création et Déploiement Réseaux & Télécom au tarif journalier 312 EUR HT ;
- Création et Déploiement Poste de travail au tarif journalier 312 EUR HT ;
- Services transverses : activités régaliennes - Abonnement Annuel - 281 358 EUR HT ;
- Services transverses : activités communautaires - Abonnement Annuel - 121 390 EUR HT ;
- Services transverses : activités managériales - Abonnement Annuel - 232 309 EUR HT ;
- Support et maintenance applicative : Abonnement Annuel 532 897,72 EUR HT ;
- Exploitation informatique : Abonnement Annuel 43 032 EUR HT ;
- Maintenance Infrastructure serveurs : Abonnement Annuel 67 303 EUR HT ;
- Maintenance Poste de travail : Abonnement Annuel 24 679 EUR HT ;
- Maintenance Réseau & Télécom : Abonnement Annuel 107 730 EUR HT.

- Montant comptabilisés au titre de l'exercice 2022 :

Le montant comptabilisé en produit au titre de l'exercice 2022 s'élève à 28 513 037,00 MAD.

- Montant encaissé au titre de l'exercice 2022 :

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 26 041 323,00 MAD.

2.3. Convention conclue avec BDDF OM (également appelé BCEF OM) :

- Nature et objet de la convention

Cette convention porte sur un contrat de prestation de services entre BDSI et la banque BNP PARIBAS OM.

- Personnes concernées :

- M. Mohamed Chaïbi en sa qualité de directeur général de la société BDSI
- M. Vincent Rubinstein en sa qualité de Directeur de BDDF Outre-mer.

- Date de la convention :

La convention a été conclue et autorisée le premier janvier 2019.

- Conditions et modalités de la convention :

Le tarif des prestations est révisé annuellement par le Conseil d'Administration de BDSI. Il correspond au tarif journalier suivant prévu le contrat qui entre en application le 01 janvier 2019 :

- Création & Déploiement d'Œuvres Développées au tarif journalier 336 EUR HT
- Création et Déploiement Infrastructure serveurs au tarif journalier 312 EUR HT
- Création et Déploiement Réseaux & Télécom au tarif journalier 312 EUR HT
- Création et Déploiement Poste de travail au tarif journalier 312 EUR HT
- Services transverses : activités régaliennes - Abonnement Annuel – 645 134 EUR HT
- Services transverses : activités communautaires - Abonnement Annuel – 278 766 EUR HT
- Services transverses : activités managériales - Abonnement Annuel – 531 792 EUR HT
- Support et maintenance applicative : Abonnement Annuel 1 088 770,03 EUR HT

- Montants comptabilisés au titre de l'exercice 2022 :

Le montant comptabilisés en produit au titre de l'exercice 2022 s'élève à 34 779 506,00 MAD.

- Montant encaissé au titre de l'exercice 2022 :

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 31 670 524,00 MAD.

2.4. Convention conclue avec DIGIFI

- Nature et objet de la convention

Cette convention porte sur un contrat de prestation de services entre BDSI et DIGIFI

- Personnes concernées :

- M. Mohamed Chaïbi en sa qualité de directeur général de la société BDSI
- M. Jorgen Ouaknine en sa qualité de Directeur Général de DIGIFI

- Date de la convention :

La convention a été conclue et autorisée le premier janvier 2019.

- Conditions et modalités de la convention :

Le tarif des prestations est révisé annuellement par le Conseil d'Administration de BDSI. Il correspond au tarif journalier suivant prévu le contrat qui entre en application le 01 janvier 2019 :

- Création & déploiement d'Œuvres Développées au tarif journalier 3 662,40 MAD HT
- Création et Déploiement Infrastructure serveurs au tarif journalier 3 400,80 MAD HT
- Création et Déploiement Réseaux & Télécom au tarif journalier 3 400,80 MAD HT
- Création et Déploiement Poste de travail au tarif journalier 3 400,80 MAD HT
- Services transverses : activités régaliennes - Abonnement Annuel – 597 182,55 MAD HT
- Services transverses : activités communautaires - Abonnement Annuel – 271 446,61 MAD HT
- Services transverses : activités managériales - Abonnement Annuel – 488 603,91 MAD HT
- Support et maintenance applicative : Abonnement Annuel 399 168,00 MAD HT
- Support et maintenance technique : Abonnement Annuel 1 482 624,00 MAD HT

- Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2022 :

Le montant comptabilisé en produit au titre de l'exercice 2022 s'élève à 10 445 017,00 MAD HT.

- Montant encaissé au titre de l'exercice 2022 :

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 9 920 647,00 MAD TTC.

2.5. Convention conclue avec DIGISERV

- Nature et objet de la convention

Cette convention porte sur un contrat de prestation de services entre BDSI et DIGISERV

- Personnes concernées :

Les personnes concernées sont :

- M. Mohamed Chaïbi en sa qualité de directeur général de la société BDSI
- M. Jorgen Ouaknine en sa qualité de Directeur Général de DIGISERV

- Date de la convention :

La convention a été conclue et autorisée le premier janvier 2019.

- Conditions et modalités de la convention :

Le tarif des prestations est révisé annuellement par le Conseil d'Administration de BDSI. Il correspond au tarif journalier suivant prévu le contrat qui entre en application le 01 janvier 2019 :

- Création & Déploiement d'Œuvres Développées au tarif journalier 3 662,40 MAD HT ;
- Création et Déploiement Infrastructure serveurs au tarif journalier 3 400,80 MAD HT ;
- Création et Déploiement Réseaux & Télécom au tarif journalier 3 400,80 MAD HT ;
- Création et Déploiement Poste de travail au tarif journalier 3 400,80 MAD HT ;
- Pilotage et support Cloud IBM : Abonnement Annuel 1 127 239,00 MAD HT .

- Montants comptabilisés au titre de l'exercice 2022 :

Le montant comptabilisé en produit au titre de l'exercice 2022 s'élève à 2 223 430,00 MAD HT.

- Montant encaissé au titre de l'exercice 2022 :

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 2 182 215,00 MAD TTC.

2.6. Convention conclue avec BRIC

- Nature et objet de la convention :

Avenant N°1 aux conditions particulières de prestations de services intragroupe (build et run) et de licences d'œuvres développées. Modification des conditions financières applicables à partir du premier janvier 2021.

- Personnes concernées :
 - M. Mohamed Chaïbi en sa qualité de directeur général de la société BDSI
 - M. Abdelmajid FASSI FIHRI en qualité Directeur Général de BRIC
- Conditions et modalités de la convention :

BRIC règle les prestations fournies par BDSI au titre des services objet du contrat et portant sur la facturation des services BUILD et RUN. Cette facturation est établie en prenant en considération un taux jour/homme.

- Montants comptabilisés au titre de l'exercice 2022 :

Le montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2022 s'élève à 166 455,00 MAD HT.

- Montant encaissé au titre de l'exercice 2022 :

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 121 306,00 MAD TTC.

2.7. Convention conclue avec ARVAL

- Nature et objet de la convention

Contrat de location du véhicule de fonction pour le DG

- Date de la convention :

Cette convention a été conclue le 16 septembre 2019.

- Conditions et modalités de la convention :

BDSI règle les prestations fournies par Arval au titre des services objet du contrat.

- Montants comptabilisés au titre de l'exercice 2022 :

Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2022 s'élève à 141 552,00 MAD HT.

- Montant décaissé au titre de l'exercice 2022 :

Le montant décaissé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 169 826,00 MAD TTC

Casablanca, le 14 juin 2023

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte Audit



Deloitte Audit
Bd Si Mohammed Benabdellah
Bâtiment C - Ivoire 3, La Marina
Casablanca
Tél: 0522 22 40 25 / 05 22 22 47 34
Fax: 05 22 22 40 78 / 47 59

Hicham BELEMQADEM
Associé